AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N°2023- 1475 /PRES-TRANS/PM/ MAECRBE/MEFP/MEEA portant ratification de l'accord de prêt n°5900150003501, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement pour le renforcement de la résilience (PASEPA-2R)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cf nº 01 250 du 02/14/2023 Minmsions

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la loi n°035-2023/ALT du 26 septembre 2023 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°5900150003501, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement pour le renforcement de la résilience (PASEPA-2R);

Vu l'accord de prêt n°5900150003501, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement pour le renforcement de la résilience (PASEPA-2R);

Vu la décision n°2023-05/CC du 31 mars 2023 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'accord de prêt n°5900150003501, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement pour le renforcement de la résilience (PASEPA-2R);

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 juin 2023 ;

DÉCRÈTE

- Article 1: Est ratifié l'accord de prêt n°5900150003501, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement, pour le financement du Projet d'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement pour le renforcement de la résilience (PASEPA-2R).
- Article 2: La contre-valeur du montant en Franc CFA, d'environ dix-sept millions vingt-sept mille (17 027 000) UC soit environ quatorze virgule cinq (14,5) milliards de FCFA sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord de financement.

Article 3: Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

02 novembre 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachinson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabés de l'Extérieur

Olivia Ragnaghnewendé ROUAMBA

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Roger BARO